



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

THE WOMEN'S LEGAL RIGHTS INITIATIVE

**MISE EN OEUVRE DES LOIS INTERNATIONALES ET REGIONALES
SUR LES DROIT HUMAINS DE LA FEMME**

**(TRAINING WORKSHOP ON THE IMPLEMENTATION OF
INTERNATIONAL WOMEN'S RIGHTS AT THE NATIONAL LEVEL FOR
MADAGASCAR JUSTICE SECTOR PROFESSIONALS)**

June 28-29, 2006

This publication was produced for review by the United States Agency for International Development. It was prepared by Chemonics International in partnership with Ministry of Justice, National School of Magistrates, USAID/Women's Legal Rights Initiative

THE WOMEN'S LEGAL RIGHTS INITIATIVE

A Task Order Under the Women in Development IQC

Contract No. GEW-I-00-02-00016-00

The author's views expressed in this publication do not necessarily reflect the views of the United States Agency for International Development or the United States Government.

MAGISTRATE TRAINING WORKSHOP: OBJECTIVES, AGENDA, AND HYPOTHETICAL CASE STUDIES



Ministère de la Justice



Madagascar
Initiative des Droits Juridiques
de la Femme

MISE EN ŒUVRE DES LOIS INTERNATIONALES ET REGIONALES SUR LES DROITS HUMAINS DE LA FEMME

Susan Deller Ross

Professeur de Droit

*Directeur de la Clinique Juridique sur les
Droits Humains Internationaux*

des Femmes

*Georgetown University Law Center
Washington D.C.*

Ankerana – Antananarivo

28-29 juin 2006

CONTEXTE :

En ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Madagascar se doit de rendre sa législation pleinement conforme à l'esprit et aux principes de ladite Convention, aussi bien dans le domaine des réformes législatives que dans l'application effective des règles de droit. Une équipe de magistrats formateurs spécialisée sera constituée à ces questions spécifiques.

OBJECTIF :

Contribuer à la mise en place d'un noyau de formateurs pour faire progresser les droits humains de la femme dans le système judiciaire.

RESULTATS ATTENDUS :

A l'issue de l'atelier, il est escompté les résultats ci après :

- Familiarité avec les Conventions Internationales et Régionales
- Sensibilité accrue des magistrats sur les lois discriminatoires
- Applications pratiques et jurisprudentielles des droits juridiques de la femme identifiées et partagées
- Matrice de suivi des acquis de la formation produite

METHODOLOGIE :

Apports théoriques, échanges interactifs, travaux de groupe, discussions en plénière, brainstorming.

AGENDA

Mercredi 28 juin 2006

8:00 Enregistrement des participants

8:30 Mots de bienvenue: WLR/USAID/ENMG/MinJ

Présentation des objectifs de l'atelier

9:00 Présentation: "Le rôle des juges dans la mise en œuvre/ application des lois internationales sur les Droits Humains de la Femme"

9:45 Les textes de lois sur les Droits Humains de la Femme

10:15 Pause café

10:45 Etudes de cas hypothétiques (travaux de groupes)

12:00 Restitution en plénière des travaux de groupe (1ère partie)

12:30 Déjeuner

14:00 Restitution en plénière des travaux de groupe (Suite)

15:45 Pratiques internationales relatives à l'application des Conventions Internationales (en plénière)

16:30 Rafraîchissement

17:00 Fin de la journée

Jeudi 29 juin 2006

- 08:00 “Légiférer selon CEDEF : obligations de conformité”
- 08:30 Discussions par thème sur la CEDEF, le Protocole facultatif de la CEDEF et sur le Protocole à la Charte africaine des Droits de l’homme et des Peuples relatif aux Droits de la femme en Afrique
- [Education, Travail, Santé, Crédit, Violence domestique, Femmes rurales, Egalité, Mariage, Actions affirmatives, Stéréotypes]
- 09:00 Travaux de groupe par thème
- Formuler des propositions de lois et des arguments sur les sujets controversés
- 10h30 Pause Café
- 11:00 Restitution en plénière des travaux de groupe (1^{ère} partie)
- 12:30 Déjeuner
- 14:30 Restitution en plénière des travaux de groupe (Suite)
- 15:30 Conclusions des participants sur les prochaines étapes pour les juges et magistrats
- 16:00 Conclusions des participants sur les prochaines étapes pour la législation
- 16:30 Grandes conclusions de l’atelier
- 16:40 Intervention de Madame la Ministre de la Justice
- 17:00 Evaluation
- 17:15 Fin de l’atelier

HYPOTHETICAL CASE STUDIES DEVELOPED FOR THE TRAINING WORKSHOP

Etude de cas n°1

Rakoto est un professeur du collège âgé de 30 ans et célibataire. Il a demandé à une de ses élèves Kalo, jeune fille moderne de 14 ans et demi, de rester après la classe car elle a du mal à suivre son cours de mathématiques. Il pense qu'elle s'habille de manière sexy. Le professeur a profité du fait qu'ils étaient seuls dans la salle pour violer sa jeune élève. Kalo se débattit et lui cria d'arrêter, en le suppliant de l'épargner car elle est encore vierge. Son agresseur lui répondit qu'elle doit aimer ça et ne peut vraiment pas être vierge sinon elle ne mettrait pas des tenues provocatrices.

Après le viol, Kalo est tout de suite rentrée chez elle et a tout raconté à ses parents.

Sa mère l'a emmenée à la police tandis que son père, furieux, est allé affronter le professeur parce que celui-ci a non seulement déshonoré Kalo qui a perdu sa virginité, mais l'honneur de la famille a aussi été bafoué. Le père de Kalo a obligé le professeur à épouser sa fille afin de réparer le dommage causé.

Kalo dit à son père qu'elle ne veut pas épouser celui qui l'a violée. L'idée même la révolte si bien qu'elle éclata en sanglots et répondit à son père qu'elle refuse ce mariage. Cependant, ce dernier lui répond qu'elle lui doit obéissance parce qu'il est le chef de famille.

Parce qu'elle a peur de son père, qui est parfois violent et, convaincue qu'elle ne peut que lui obéir, Kalo se résigne et se soumet aux formalités du mariage à contrecœur. Son père lui donne l'autorisation requise par la mairie.

La police a envoyé la plainte de Kalo et de sa mère au procureur, qui commence son investigation.

Lire les faits en groupe, et discuter si le procureur devrait continuer la procédure ?

1. Si oui, quel seraient les meilleurs arguments que devrait évoquer la partie civile afin d'accuser le professeur de viol selon la loi Malgache ? Quelles conventions internationales et régionales sur les droits humains pourrait-elle prendre en compte pour fonder son accusation, s'il en existe ?
2. D'après les lois malgaches, quels seraient cependant les meilleurs arguments pour la défense ? Les lois régionales et internationales auront-elles un effet sur ces arguments ? Si oui, comment ?
3. Supposant que le procureur décide de poursuivre, discuter en groupe quelle devrait être la décision du juge et pourquoi ? Quelles lois devrait-il évoquer pour asseoir sa décision ? A part les lois nationales, quelles conventions internationales se rapportant aux droits humains devrait-il évoquer pour asseoir sa décision ?

Indiquez si le juge a déclaré le prévenu coupable ou non ?

S'il est déclaré coupable, quelle sera sa peine ?

4. Le procureur devrait-il prendre d'autres actions ? Si, oui, pourquoi ? Est-ce que des conventions internationales ou régionales se rapportant aux droits humains ont été prises en compte lors de sa décision ? Si oui, quels sont les articles invoqués ?
5. Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter le point de vue de la partie civile, de la défense et celui du juge. Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaire.

Etude de cas n°2

Pilovelo et Tamara se sont séparés au bout de dix ans de mariage. Le divorce a été prononcé au tort de Pilovelo et leurs quatre enfants ont été confiés à la garde de leur mère.

Pilovelo travaille comme comptable dans une entreprise et gagne 200 000 Ar. par mois. Le tribunal a décidé que Pilovelo devrait verser pour ses enfants, une pension alimentaire de 70 000 Ar. par mois.

Face aux retards fréquents de paiement de son ancien mari, Tamara a intenté une action en justice afin de forcer celui-ci à honorer ses obligations et d'obtenir la révision du montant de la pension allouée. En effet, les écoles des enfants ont augmenté de 40% puisqu'ils sont maintenant en secondaire. Par ailleurs, les autres frais ont également augmenté alors que Tamara ne touche qu'un salaire modique de 30 000 Ar par mois.

1. Quelles lois nationales, régionales et internationales, si applicables, devrait-elle invoquer pour soutenir sa demande ?
2. Et quelles autres dispositions de ces différentes lois, Pilovelo devrait par contre alléguer pour sa défense ?
3. Que devrait alors décider le juge s'il prend en compte les lois nationales ainsi que les conventions internationales ou régionales applicables en la matière ? La cour doit aussi décider si la pension alimentaire devrait être augmentée, et si, oui, de quel montant ?
4. Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter son point de vue. Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaire.

Etude de cas n°3

A la suite du décès de leur père Razafindrakoto, ses 2 fils Naivo et Dida se sont occupés de la succession du défunt. En faisant dresser l'acte de notoriété, ils ont déclaré être les seuls héritiers de leur père. Ils ont dit à leur sœur Fara quelle ne fait pas partie des héritiers car selon les coutumes locales, les femmes n'héritent pas.

Deux ans plus tard, leur sœur Fara leur a demandé de lui donner sa part d'héritage car elle n'a plus de ressources, l'entreprise où elle travaillait ayant fermé. Ses frères lui proposèrent l'équivalent de sa part d'héritage en argent mais elle refusa. Fara explique qu'elle veut un terrain qu'elle peut cultiver pour garantir les besoins de ses enfants et où elle pourra vivre.

Devant le refus de ses frères, Fara intente une action en justice contre ses frères devant le tribunal de première instance pour réclamer sa part d'héritage en terre mais pas en argent.

1. Indiquer les meilleurs arguments que la demanderesse peut évoquer pour appuyer sa requête. Quelles lois nationales, régionales et internationales devrait-elle invoquer ?
2. Les deux frères Naivo et Dida, quant à eux, devraient s'appuyer sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales pour asseoir leur défense ?
3. Face aux différents argumentaires avancés par les deux parties, que devrait décider le juge ? Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales devrait-il baser son jugement ?
4. Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter son point de vue.

Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaire.

Etude de cas n°4

Vero est mariée à Albert, un citoyen monégasque. Ils ont eu un enfant, Hubert, âgé maintenant de 22 ans. Depuis leur mariage, ils vivent à Madagascar.

Hubert est inscrit à l'université de Mahajanga. Il demanda une bourse d'études qui lui fut refusée du fait qu'il n'est pas de nationalité malagasy.

Vero intenta un procès auprès du tribunal administratif contre l'université, le ministère de la Justice et l'Etat pour que ces dispositions concernant son fils soient déclarées en violation de la Constitution malgache et des autres conventions internationales sur les droits de l'homme, et surtout que l'université soit ordonné a octroyer la bourse à son fils.

1. Indiquer les meilleurs arguments pour la demanderesse pour appuyer son action en justice. Quelles lois nationales, régionales et internationales devrait-elle invoquer ?
2. Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales pour asseoir la défense de l'Etat ? Et pour celle de l'Université ? Et pour celle du ministère de la Justice?
3. Face aux différents argumentaires avancés par les trois parties, que devrait décider le juge ? Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales devrait-il baser son jugement pour l'Etat ? Et quelle sera la decision pour l'université ?

Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter le point de vue de la partie civile, ceux de la défense et celui du juge. Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaires.

Etude de cas n°5

Voahangy et Tefy sont mariés sous le régime de la communauté des biens. Ils ont quatre enfants en bas âge. Ils possèdent une maison qu'ils ont construite avec leurs salaires respectifs et qu'ils ont par la suite habitée. Tefy décida de faire des travaux de réhabilitation afin de pouvoir louer la maison à des conditions qu'il estime avantageuses.

Malgré les protestations de Vero, il contraint sa famille à déménager dans une maison beaucoup plus petite, sans confort et située à proximité d'un bordel et d'un bar mais à un modeste loyer.

Les travaux terminés, la maison fut mise en location comme prévu pour une durée de cinq ans. Voahangy n'a aucun accès aux loyers qui sont directement virés sur le compte personnel de Tefy. Ce dernier, grand joueur, utilise l'argent des loyers notamment pour ses paris.

Deux ans plus tard, Voahangy, ne supportant plus la situation demanda à Tefy que la famille reprenne leur maison, ou à défaut qu'il lui donne une moitié des loyers.

Devant le refus de Tefy, Voahangy décida de porter l'affaire en justice contre son mari et le locataire pour remettre en cause la gestion des biens communs par celui-ci. Elle voudrait que le contrat de bail soit annulé et qu'elle puisse retourner vivre dans sa maison, ou à défaut, recevoir directement la moitié des loyers.

1. Indiquer les meilleurs arguments pour la demanderesse pour appuyer son action en justice. Quelles lois nationales, régionales et internationales devrait-elle invoquer ?
2. Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales pour s'asseoir la défense ?
3. Face aux différents argumentaires avancés par les deux parties, que devrait décider le juge ? Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales devrait-il baser son jugement ?

Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter le point de vue de la partie civile, de la défense et celui du juge. Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaire.

Etude de cas n°6

Emile et Rosine se sont mariés selon les rites coutumiers et ils ont eu deux enfants âgés de 3 et 9 ans. Le mariage n'a pas été enregistré à la mairie. Rosine s'est plainte à ses amies que son mari ne lui donne pas assez d'argent pour subvenir aux besoins de la famille.

En fait, Emile a pris pour nouvelle femme selon les coutumes, Misa, qui a mis au monde des frères jumeaux, maintenant âgés de 2 ans. Emile passe le plus clair de son temps avec elle.

Avant son mari lui octroyait 2000 Ar par jour et maintenant elle ne reçoit que 1000 Ar., et, quand elle osait lui en demandait davantage, il l'insultait du fait qu'elle-même ne travaillait pas et qu'étant une femme, elle n'a pas son mot à dire sur la façon dont il gère l'argent du ménage.

Lasse de ces violences psychologiques et financières quasi quotidiennes, Rosine a fini par se décider à pratiquer le « misintaka ». Son mari ne lui a pas permis d'emmener les enfants.

Rosine pense donc à mettre fin à leur union et intente un procès contre Emile pour obtenir la garde des enfants et une pension alimentaire. Emile répond que, selon les lois coutumières, il a le droit d'avoir la garde de son fils aîné et exige que celui-ci vive avec lui. De plus, Emile proclame qu'il serait heureux de pourvoir aux besoins des 2 enfants s'ils vivent tous les deux avec lui. Mais comme il n'a pas épousé légalement Rosine, il lui nie le droit à une pension alimentaire

1. Indiquer les meilleurs arguments pour la demanderesse pour appuyer son action en justice. Quelles lois nationales, régionales et internationales devrait-elle invoquer ?
2. Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales pourra s'asseoir la défense ?

3. Face aux différents argumentaires avancés par les deux parties, que devrait décider le juge concernant la garde des enfants et une pension alimentaire pour eux ?
4. Sur quelles dispositions des lois nationales, régionales et internationales devrait-il baser son jugement ?

Après discussion, le groupe désignera un représentant pour rapporter le point de vue de la partie civile, de la défense et celui du juge. Pendant la présentation des résultats, les trois rapporteurs exposeront les arguments qui justifient leur décision/position.

Inclure dans les rapports à la fois les lois nationales applicables ainsi que les lois régionales et internationales sur les droits humains si nécessaire.